



Convention collective - favorable que code travail qui s applique

Par **jojo4545**, le **26/11/2015 à 14:58**

Bonjour,
La convention collective dont je dépend prévoit 2 jours de congés supplémentaires pour les mères de moins de 22 ans. Le code du travail parle également des femmes de plus de 21 ans.
Lequel s'applique? Puis-je en faire la demande?
Par avance merci

Par **morobar**, le **26/11/2015 à 18:05**

Bonsoir,
Les 2 sont applicables mais sans cumul.
Dès que le salarié atteint 22 ans, c'est le seul code du travail qui sera applicable.

Par **Lag0**, le **27/11/2015 à 08:12**

Bonjour,
Attention de ne pas se méprendre...
Le code du travail prévoit 2 jours de congés supplémentaires pour les femmes de plus de 21 ans par enfant à charge, à condition qu'elles n'aient pas acquis la totalité de leurs jours de congé. Si elles ont déjà le maximum de congé, soit 30 jours ouvrables, il n'y a pas ces 2 jours supplémentaires.

Par **morobar**, le **27/11/2015 à 08:55**

Bonjour,
Comme on ignore la convention collective visée, on ne peut s'en tenir qu'aux généralités, à savoir que c'est la disposition la plus favorable au salarié qui s'applique, sans cumul avec l'autre.

Par **jojo4545**, le **28/11/2015** à **07:21**

Bonjour,
Merci pour vos réponses. Il s agit de la convention industrie textile.
Comme j ai été embauché en avril, je n ai pas les 30 jours ouvrables sur la période. Et je voudrais éviter le sans solde pour la fermeture pendant les vacances de Noel.
Cordialement